



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-32

Ottawa, le 6 février 2006

Standard Radio Inc.

Salmon Arm (Colombie-Britannique)

Demande 2005-1090-1

Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-111

25 novembre 2005

CKXR-FM Salmon Arm – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Standard Radio Inc. (Standard) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio CKXR-FM Salmon Arm, autorisée dans *CKXR Salmon Arm – Conversion à la bande FM*, décision de radiodiffusion CRTC 2005-77, 25 février 2005, afin de changer la fréquence de 99,7 MHz (canal 259B) à 91,5 MHz (canal 218B).
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
3. La titulaire a indiqué que la modification proposée palliera au problème de brouillage de son signal dans les secteurs au sud de Salmon Arm près de Kelowna, tel que Enderby, avec celui de CHSU-FM Kelowna, propriété de Standard, qui transmet à 99,9 MHz.
4. Le Conseil note que le périmètre de rayonnement de la station ne sera pas affecté par cette modification.
5. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>